

FLASH INFO



AUTEUIL-LE-ROI

www.mairie-auteuil-le-roi.fr

www.facebook.com/auteuilleroi

www.facebook.com/groups/Auteuil.Village.Solidaire

PASSAGE EN SENS UNIQUE D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE

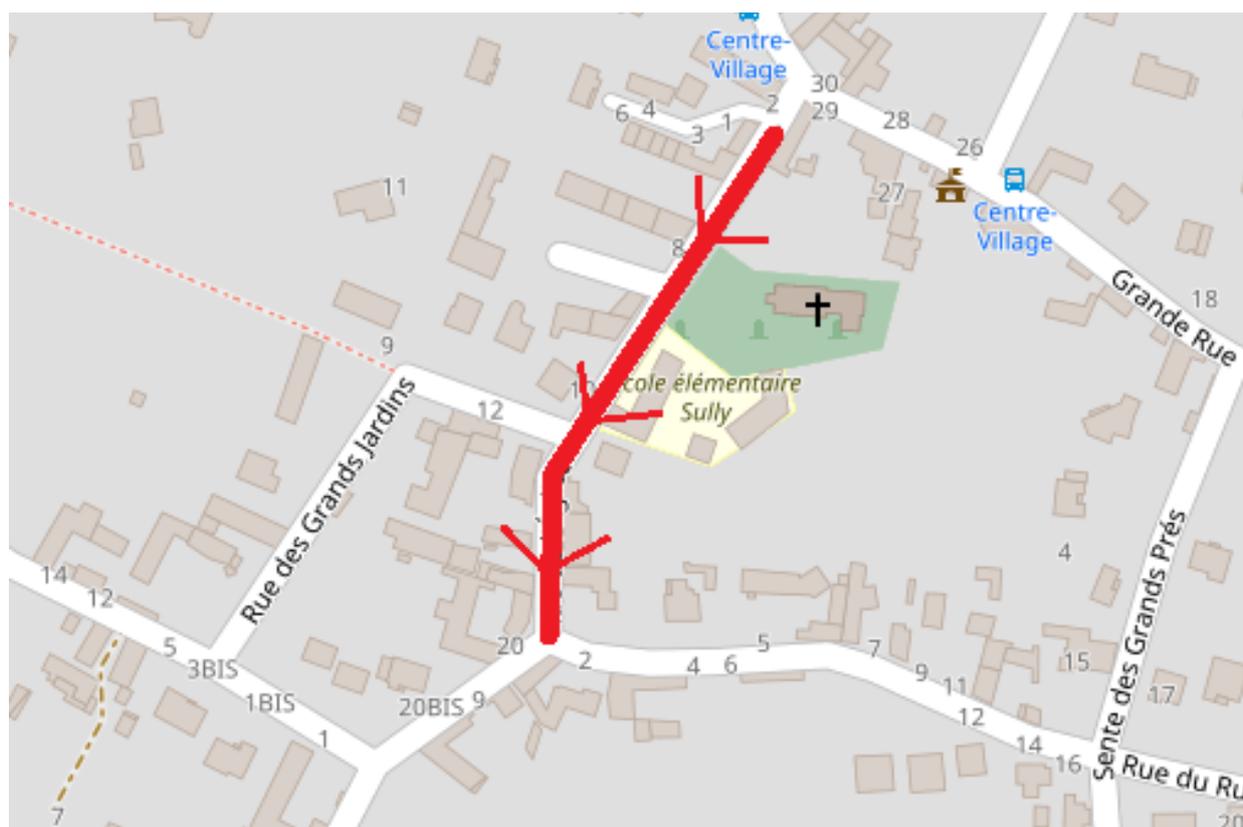
Comme annoncé lors du dernier bulletin d'information, **une portion de la rue de l'église va être passée en sens unique**. Voici l'explication du nouveau sens de circulation et des travaux réalisés sur cette rue pour fluidifier la circulation et améliorer la sécurité en particulier pour les enfants se rendant à l'école.

A ce jour, la rue de l'église est à double sens. En 2018, la commune a décidé de créer une écluse devant l'entrée de l'école afin de ralentir et moduler la circulation. Avec cette écluse, le nombre de places de stationnement s'en est trouvé restreint aux abords de l'école. Au regard de l'accroissement des élèves accueillis à l'école Sully, il convient de fluidifier l'accès.

Le passage en sens unique sur cette portion réglera la circulation. Il permet également de créer de nouvelles places de parking afin d'éviter le stationnement anarchique aux heures de dépose et de récupération des enfants.

Les **places de stationnement sont matérialisées au sol** par un marquage réglementaire.

La rue de l'église sera en **sens unique depuis l'impasse Rue de l'église située au 1 rue de l'église jusqu'au 18 rue de l'église** (correspondant à l'embranchement avec la rue du Rû d'Orme), comme précisé par le plan ci-dessous





Le début de la rue, en venant de Grande rue, reste en double sens. Une signalétique indiquant le sens unique de circulation est placée à la hauteur de l'impasse de la rue de l'église. Un rappel de la vitesse limitée à 30 km/h aux abords de l'école est également ajouté.

Un panneau « sens interdit » est placé à l'autre extrémité de la rue, à la hauteur de la rue du Rû d'Orme. **Ce sens de circulation est applicable pour tous les véhicules : voitures, moto, scooters, vélo.** Si vous souhaitez remonter le sens interdit avec un vélo, vous devrez le faire à pied sur le trottoir en descendant de votre vélo.

STATIONNEMENTS RUE DE L'ÉGLISE



Le passage en sens unique permet la création de 12 places de parking :

- 2 places devant le 6 rue de l'église.
- 4 places devant le 8-10 rue de l'église.
- 3 places devant le 3 rue de l'église.
- 2 places devant le 16 rue de l'église.
- La place PMR (Personne à Mobilité Réduite), déjà existante, face au cimetière, reste en l'état.

Conformément au code de la route, nous vous demandons de respecter le stationnement, et de ne pas stationner en dehors de ces places, ni de stationner sur les trottoirs, qui sont réservés à la circulation des piétons et la sécurité des enfants.

PLANNING DE MISE EN APPLICATION

Le marquage des places de parking et la mise en place des nouvelles signalétiques sont réalisés depuis le 28 octobre 2022. Ils sont actuellement recouverts d'un film en attente de la mise en application.

Les places de parking sont utilisables dès à présent. **Tout stationnement en dehors des places matérialisées pourra être verbalisé, et les véhicules qui gêneraient la circulation, ou stationnés sur les trottoirs pourront si nécessaire faire l'objet d'une mise en fourrière, à la charge du propriétaire du véhicule.** En l'absence de place libre, le nouveau parking est également disponible devant la mairie.

Pour **le sens unique**, un arrêté de circulation va être affiché pour une mise en application du nouveau sens de circulation à **partir du 3 ou 4 Novembre 2022**. Les panneaux seront alors rendus visibles. Passé cette date, **tout véhicule circulant à contre sens pourra être verbalisé par les gendarmes.**



AMENAGEMENT DE LA D76 ET VITESSE DANS LE VILLAGE

Suite à la demande de nombreux riverains de la départementale, une étude de vitesse a été réalisée sur la départementale venant de Marcq/Thoiry et venant de Vicq. Les vitesses relevées ont été transmises au département et une demande d'aménagement a été réalisée pour diminuer la vitesse des véhicules traversant le village.

Le département a mis en place un premier aménagement avec des bandes rugueuses sur les 2 routes. Les panneaux d'entrée de village doivent maintenant être déplacés pour une cohérence avec ces bandes de ralentissement. Un second aménagement va être réalisé sur le rond-point de l'entrée du village (croisement Grande Rue / Départementale) pour créer des ilots en pavés, disposés en dôme au milieu de la chaussée pour réduire la largeur du passage.

Nous vous rappelons par ailleurs que la **vitesse est limitée dans le village à 30 km/h sur la Grande Rue, et sur la rue de l'église**. Les autres rues sont limitées à 45 km/h. **Cette limitation est valable POUR TOUS**. Par ailleurs, **Les STOP placés rue de Goin et Grande Rue devant la mairie doivent faire l'objet d'un arrêt franc**.

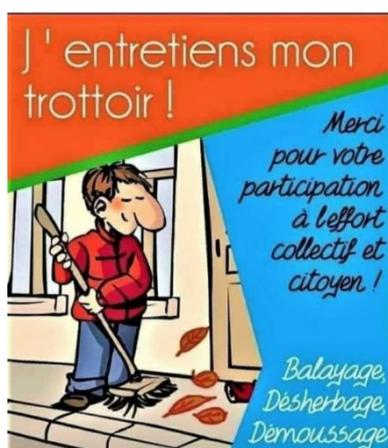


STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le début de la Grande Rue (du numéro 1 au 55 – angle rue des vignes) dispose d'emplacements réservés et marqués avec une circulation alternée pour réduire la vitesse dans cette portion. Nous vous rappelons par ailleurs **qu'il est interdit dans tout le village de stationner sur les trottoirs**, même sur 2 roues ou pour quelques minutes (Art R417-11 du code de la route), pour que les véhicules longs (voiture avec remorque par exemple) et les bus puissent circuler sans difficulté. Tout stationnement en dehors des emplacements autorisés peut faire l'objet d'une verbalisation, voire même d'un enlèvement si une gêne à la circulation est observée.

Par ailleurs, chaque habitation dispose de places de stationnement à l'intérieur de sa parcelle. Le **stationnement sur la voie publique doit être réalisé avec parcimonie** pour être réservé à des stationnements ponctuels de courte durée (quelques minutes à quelques heures), et pour les visiteurs. Dans tous les cas, le stationnement sur les parkings publics est **limité à 48 h maximum** (arrêté).

LIBRE ACCES DES TROTTOIRS



Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté sur toute la longueur de son habitation (art 32 du règlement sanitaire départemental).

Par ailleurs, **les haies et autres végétaux doivent être taillés au ras des limites de propriété**, pour permettre aux piétons de circuler sans gêne sur les trottoirs, mais également sur toute la hauteur de la haie. Les arbres doivent également être taillés en limite de propriété.